

SEANCE du 5 Mars 2012

L'an deux mil douze, le cinq mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze février deux mil douze, s'est réuni à la Mairie à vingt et une heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Théodore FRESSIGNE, Janine AR COURT, Michel CAILLON, Guy. BOISSELEAU, Nicole MORISSET, Francis ROBERT, Stéphane COTIER, Laurent PEREZ, Sébastien LYS, Coenraad TER KUILE

Monsieur Jean LAROSE a donné pouvoir à Mme AR COURT

ETAIENT ABSENTS : Jacky VERDON et Gilberte DENIEL

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2011 (commune et port)
- Compte administratif 2011 (commune et port)
- Convention de prestation de service entre la CARA et la Commune
- Avenant convention suite augmentation des frais de dossiers (commission réforme CDGFPT 17)
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- Clôture de la régie cantine municipale
- Devis remplacements des résistances Chauffage cinéma
- Devis réfection de la toiture logement de la poste
- Aménagement WC écoles
- Questions diverses

COMPTE DE GESTION 2011

Le compte de gestion 2011 (Commune et Port) établi par Madame le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 (commune)

Département ; CHARENTE MARITIME COMMUNE DE MORTAGNE SUR GIRONDE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 5 MARS 2012	Nombre de MEMBRES : 14 Conseillers présents : 11 Nombre exprimés : 11				
Le Comité, réuni sous la présidence de AR COURT Jeanine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par le maire, Jean FAURE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du coin administratif, lequel peut se résumer ainsi :						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	117 967,00				117 967,00	
Opérations de l'exercice	115 810,91	276 140,00	916 215,57	922 617,61	1 032 026,48	1 198 757,61
TOTAUX	233 777,91	276 140,00	916 215,57	922 617,61	1 149 993,48	1 198 757,61
Résultats de clôture		0,00	0			48 764,13
Restes à réaliser	10 000,00		0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	243 777,91	276 140,00	916 215,57	922 617,61	1 159 993,48	1 198 757,61
						0

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
reconnait la sincérité des restes à réaliser 3°

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMpte ADMINISTRATIF 2011 (Port)

Département ; CHARENTE MARITIME PORT DE MORTAGNE SUR GIRONDE	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Séance du 5 MARS 2012	Nombre de MEMBRES : 14 Conseillers présents : 11 Nombre exprimés : 11
--	---	---

Le Comité, réuni sous la présidence de ARCOURT Jeanine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par le maire, Jean FAURE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		200 159,58		37 497,67		237 657,25
Opérations de l'exercice	501 686,62	195 709,41	187 722,78	186 207,53	689 409,40	381 916,94
TOTAUX	501 686,62	395 868,99	187 722,78	223 705,20	689 409,40	619 574,19
Résultats de clôture	105 817,63	0,00	0	35 982,42	69 835,21	
Restes à réaliser	3 116,25		0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	108 933,88	0,00	0,00	35 982,42	72 951,46	0,00
						0

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
reconnait la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les subventions perçues au port (tableau ci-dessous).

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS				
PORT de MORTAGNE SUR GIRONDE				
Compte	Année	Désignation	Montant	Total
1311	2011	Etat Subv chemin piéton	4 833,61	
1311				4 833,61
1312	2011	CR Automatisation des portes	12 000,00	
1312				12 000,00
1313	2011	CG Automatisation des portes	6 077,28	
1313	2011	CG Portes écluses	63 658,88	
1313	2011	CG Dragage étier	3 433,00	
1313	2011	CG Analyse sédiments	1 341,00	
1313	2011	CG Dragage Chenal	6 705,00	
1313				81 215,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide pour :

- * la subvention DGE (compte 1311) de 4 833,61 € un amortissement sur 10 ans soit 483,36 € par an
- * les subventions régionales (compte 1312) de 12 000,00€ sur 5 ans soit 2 400,00 € par an
- * les subventions départementales (compte 1313) de 6 077,28 € sur 5 ans soit 1 215,46 € par an
- * les subventions départementales (compte 1313) de 63 658,88 € sur 15 ans soit 4 243,93 € par an
- * les subventions départementales (compte 1313) de 11 479,00 € sur 3 ans soit 3 826,33 € par an

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte les décisions ci-après.

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Rec	777	042	Quote-part des subvention d'intérêt		12 169,08
Dép	13911	040	État et Établissements nationaux	483,36	
Dép	13912	040	Régions	2 400,00	
Dép	13913	040	Départements	9 285,72	
Totaux				12 169,08	12 169,08

AMORTISSEMENT DE BIENS

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les biens acquis au port (tableau ci-dessous).

AMORTISSEMENT DE BIENS				
PORT de MORTAGNE SUR GIRONDE				
Compte	Année	Désignation	Montant	Total
2115	2011	Achat Minoterie	222 721,34	
2115				222 721,34
2118	2011	Chemin piétonnier	12 183,75	
2118				12 183,75
2128	2010	Chemin piétonnier	640,00	
2128				640,00
2135	2011	Reconstruction des perrés	88 635,80	
2135				88 635,80
2183	2011	Matériel informatique	1 125,99	
2183				1 125,99
2188	2011	Aménagt portes des écluses	117 958,00	
2188	2011	Aménagement bureau du port	3 732,00	
2188				121 690,00
2138	2011	Automatisation des portes	18 699,33	
2138				18 699,33

- * l'achat de la minoterie (compte 2115) de 222 721,34 €, un amortissement de 30 ans soit 7 424,04 € par an
- * le chemin piétonnier (compte 2118) de 12 183,75 €, un amortissement sur 10 ans soit 1 218,38 € par an
- * le chemin piétonnier (compte 2128) de 640,00 €, un amortissement sur 10 ans soit 64,00 € par an
- * la reconstruction des perrés (compte 2135) de 88 635,80 €, sur 20 ans soit 4 431,79 € par an
- * le matériel informatique (compte 2183) de 1 125,99 €, sur 3 ans soit 375,33 € par an

* la réparation des porte d'écluses (compte 2188) de 117 958,00 €, sur 15 ans soit	7 863,87 € par an
* l'aménagement du bureau du port (compte 2188) de 3 732,00 €, sur 5 ans soit	746,40 € par an
* l'automatisation des portes (compte 2138) de 18 699,33 €, sur 5 ans soit	3 739,87 € par an

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte les décisions ci-après.

Sens	Article	chap	Libellé	montant dépenses	Montant recettes
Rec	28115	040	Terrain bâti		7 424,04 €
	28118	040	Autres terrains		1 218,38 €
	28128	040	Autres terrains		64,00 €
	28135	040	Installation Général agence		4 431,79 €
	28183	040	Matériel informatique		375,33 €
	28188	040	Autres		8 610,27 €
	28138	040	Autres constructions		3 739,87 €
Dép	6811	042	DAA des immo corp inc	25 863,68	

AMORTISSEMENT PARTICIPATION DU COLLEGE DE COZES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'amortir la participation du collège de COZES :

- Collège de COZES :
 - 2 360,00 € sur 5 ans à partir de 2012 soit 472,00 € (2012-2013-2014-2015-2016)

ADHESION AU SERVICE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 12 décembre 2011 relative à la création d'un pôle d'instruction intercommunal pour les Autorisations du Droit des Sols.

Les services de l'Etat assuraient gratuitement l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des communes à qui la compétence « Urbanisme » était confiée.

Des conventions de mise à disposition des services de l'Etat ont été signées pour leur instruction. L'Etat a cependant annoncé, sans en préciser l'échéance, la fin des conventions en cours.

Aussi et après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au pôle d'instruction des actes d'Autorisation du Droit des Sols mis en place au sein de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision et notamment la convention à intervenir entre les deux parties.

AVENANT A LA CONVENTION SUITE AUGMENTATION DES FRAIS DE DOSSIERS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçu du Centre de Gestion concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du service Commission Départementale de Réforme.

Effectivement depuis 2008 le coût de traitement de chaque dossier s'élevait à 32,50 € et n'avait pas été augmenté.

A compter du 1er janvier 2012, une compensation financière de 38 € par dossier soumis à l'avis de la commission de réforme sera demandé aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette hausse de tarification et habilite Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention suite augmentation des frais de dossiers.

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

♣ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

♣ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2013.

Régime du contrat : capitalisation.

REGIE CANTINE MUNICIPALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de clôturer la régie cantine municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil

Municipal clôture la régie cantine municipale au 31 août 2011.

REPLACEMENT DES RESISTANCES CHAUFFAGE CINEMA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis de remplacement des résistances hors services du chauffage de l'ancien cinéma pour un montant de 4 701,00 € TTC.

La séance est levée à 23 h 30.